

Thème : Mes premières permanences hospitalisations sous contraintes

Date : Lundi 21 septembre 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Acquérir des connaissances de base pour la défense des personnes en soins sans consentement concernant le contrôle de la mesure de soins et le placement à l'isolement ou sous contention.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Présentation de la législation applicable aux soins sans consentement et fiches reflexes permettant d'assurer la défense des personnes hospitalisées dans l'urgence

➤ Moyens pédagogiques :

Présentation power point et check list

➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Raphaël MAYET, avocat à Versailles depuis 1992, ancien Bâtonnier de l'Ordre, auteur de plusieurs QPC en matière de soins sans consentement

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.